

La prise en charge des frais médicaux, des frais médicaux post consolidation en cas de contestation des conclusions du médecin agréé

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

Pour la prise en charge des frais médicaux consécutifs à l'accident ou à la maladie contractée dans l'exercice des fonctions, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le bordereau de saisine ,
- Le courrier de l'employeur ou la demande de l'agent,
- Les conclusions administratives de l'expertise médicale,
- L'arrêté reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie professionnelle,
- Documents complémentaires (facultatif)

Et également selon les cas :

- Le devis pour l'appareillage.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.